

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Jeff Kehoe
Vice-président à la mise en application
416 943-6996
jkehoe@iiroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiroc.ca

11-0056
Le 9 février 2011

AFFAIRE Savitri Shamseer – Discipline

À la suite d'une audience disciplinaire tenue à Toronto (Ontario) le 11 novembre 2010, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a déclaré Savitri Shamseer coupable des contraventions suivantes :

Entre septembre 2006 et février 2007, l'intimée a effectué 19 opérations discrétionnaires dans le compte de sa cliente SR, sans que le compte ait été autorisé et accepté comme un compte carte blanche, en contravention de l'article 4 du Règlement 1300 de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

La formation d'instruction a imposé à M^{me} Shamseer les sanctions suivantes :

- (a) une suspension de l'inscription à un titre quelconque auprès de l'OCRCVM pour une période de 6 mois, du 28 janvier au 27 juillet 2011;
- (b) une amende de 50 000 \$;
- (c) l'obligation de réussir l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite avant de s'inscrire à un titre quelconque auprès de l'OCRCVM;
- (d) une période de surveillance stricte de 12 mois à compter de la date de son inscription auprès de l'OCRCVM;
- (e) une période de surveillance étroite de 6 mois à compter de la fin de la période



de surveillance stricte;
et l'a également condamnée à payer une somme de 5 000 \$ au titre des frais.

On peut consulter la décision et les motifs de la formation d'instruction à

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=45FDC68B447A45569174674143F13477&Language=fr>

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M^{me} Shamseer le 6 février 2008, à la suite d'une plainte de la cliente reçue par l'OCRCVM. La contravention s'est produite pendant que M^{me} Shamseer était représentante inscrite chez Argosy Securities Inc., société réglementée par l'OCRCVM. M^{me} Shamseer n'est plus inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

On peut consulter l'avis d'audience à

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=08E84E7071C54A8DA7CEEEB0B85ACA15&Language=fr>.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.